

**Vous êtes hôtelier, restaurateur
ou dirigeant d'une agence de voyage, école de ski ou autre**

18.02.2022

Mise à jour suite aux décisions du
CF du 16 février 2022

Les modifications
sont indiquées en rouge

Quelle est la forme juridique de votre établissement?

Entreprise individuelle, société simple,
société en nom collectif, société en
commandite

→ **Vous êtes un indépendant**

Définition de l'indépendant

Vous travaillez en votre nom propre, vous assumez
vous-même le risque économique de votre activité.

Société à responsabilité limitée,
société anonyme

→ **Vous êtes un salarié dirigeant**

Définition du salarié dirigeant

Les actionnaires ou les personnes impliquées financièrement dans l'entreprise percevant un salaire,
et qui sont habilités à déterminer ou influencer de manière significative les décisions importantes
de l'entreprise. Elles sont en général inscrites au Registre du commerce. Il en va de même pour leur
conjoint/e et partenaire enregistré/e qui travaille dans l'entreprise.

Droits pour vous-même?

APG Covid-19

- **Personne vulnérable** ne pouvant effectuer ni une activité sécurisée, ni du télétravail (fin le 31.03.2022).
- **Indépendant actif dans le domaine de l'événementiel** subissant une perte de chiffre d'affaires de 30% au moins en raison de mesures de lutte contre le coronavirus (fin le 30.06.2022).

Droits pour vos collaborateurs?

APG Covid-19

- **Personne vulnérable** ne pouvant effectuer ni une activité sécurisée, ni du télétravail (fin le 31.03.2022).

Droits pour vous-même?

APG Covid-19

- **Personne vulnérable** ne pouvant effectuer ni une activité sécurisée, ni du télétravail (fin le 31.03.2022).
- **Salarié dirigeant actif dans le domaine de l'événementiel** enregistrant une perte de chiffre d'affaires d'au moins 30% en raison de mesures de lutte contre le coronavirus et subissant une perte de salaire (fin le 30.06.2022).

Droits pour vos collaborateurs?

APG Covid-19

- **Personne vulnérable** ne pouvant effectuer ni une activité sécurisée, ni du télétravail (fin le 31.03.2022).

Quelle est la forme juridique de votre établissement?

Entreprise individuelle, société simple, société en nom collectif,
société en commandite
→ **Vous êtes un indépendant**

Société à responsabilité limitée, société
anonyme
→ **Vous êtes un salarié dirigeant**

Droits pour vous-même?

Droits pour vos collaborateurs?

Droits pour vous-même?

Droits pour vos collaborateurs?

APG Covid-19

80% du revenu de l'activité lucrative, max CHF 196 par jour, soit CHF 5'880 par mois (à calculer dès le 01.07.21 sur la base de la taxation fiscale définitive 2019).

- **Personne vulnérable** (femmes enceintes et les personnes qui n'ont pas été vaccinées contre le COVID-19 et qui souffrent notamment des pathologies suivantes: hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, affection chronique des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer, obésité) ne pouvant ni effectuer une activité sécurisée, ni du télétravail (**fin le 31.03.2022.**)
- **Indépendant actif dans le domaine de l'événementiel** ayant réalisé un revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS d'au moins CHF 10'000 en 2019, subissant une perte de chiffre d'affaires de **30%** au moins en raison de mesures de lutte contre le coronavirus et une perte de gain (**fin le 30.06.2022.**)

APG Covid-19

80% du salaire moyen, max CHF 196 par jour, soit CHF 5'880 par mois

- Collaborateur ou salarié dirigeant étant considéré comme **une personne vulnérable** (femmes enceintes et les personnes qui n'ont pas été vaccinées contre le COVID-19 et qui souffrent notamment des pathologies suivantes: hypertension artérielle, diabète, maladie cardio-vasculaire, affection chronique des voies respiratoires, faiblesse immunitaire due à une maladie ou à un traitement, cancer, obésité) et ne pouvant ni effectuer une activité sécurisée, ni du télétravail (**fin le 31.03.2022.**)

APG COVID pour salarié dirigeant

80% de la perte de salaire enregistrée pour le mois à indemniser, max CHF 196 francs par jour, soit CHF 5'880 par mois

- **Salarié dirigeant actif dans le domaine de l'événementiel** subissant une perte de chiffre d'affaires de **30%** au moins en raison de mesures de lutte contre le coronavirus et une perte de salaire (revenu de l'activité lucrative soumis à l'AVS d'au moins CHF 10'000 en 2019) (**fin le 30.06.2022.**)

Prestations	Délai de dépôt de la demande
Quarantaine	31.05.2022
Suspension de la garde d'enfants assurée par des tiers	31.05.2022
Interdiction de manifestations	31.05.2022
Fermeture d'établissements	31.05.2022
Perte de chiffre d'affaires	31.05.2022
Personnes vulnérables	30.06.2022
Perte de chiffre d'affaires pour le secteur de l'événementiel	30.09.2022

A adresser à votre caisse AVS

Formulaire 318.755 APG Covid-19 pour personnes vulnérables
Formulaire 318.756 APG Covid-19 pour les personnes indépendantes et salariés dirigeants **actifs dans l'événementiel** qui subissent une perte de gain